

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL POUR L'ORGANISATION D'UNE VENTE DE DENREES ALIMENTAIRES  
PREPAREES**

Le Maire de Cuise la Motte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

Vu le code du commerce et notamment les articles L310-2, L310-5, R310-5, R310-8, R310-9 et R310-19,

Vu le code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R321-9 à R321-12,

Vu le code du commerce et notamment les articles L442-7 et L442-8,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'Association « les P'tits Ecoliers et des parents d'élèves de l'Ecole du Vandy en date du 8 Octobre 2024 pour l'organisation d'une vente de denrées alimentaires préparées devant l'école,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente sur le domaine public,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'association les p'tits écoliers de Cuise en collaboration avec les parents d'élèves élus de l'école du Vandy sont autorisés à organiser temporairement une vente de denrées alimentaires préparées, devant l'école 1 Rue du Marché.

**Article 2 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le 18 Octobre 2024 à partir de 16h00

**Article 3 :** L'association les p'tits écoliers de Cuise et les parents d'élèves élus de l'école du Vandy s'engagent à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

**Article 4 :** L'association les p'tits écoliers de Cuise en collaboration avec les parents d'élèves élus de l'école du Vandy devront répondre aux obligations générales de sécurité.

L'association les p'tits écoliers de Cuise en collaboration avec les parents d'élèves élus de l'école du Vandy devront se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de vente de denrées alimentaires préparées.

**Article 5 :** L'association les p'tits écoliers de Cuise en collaboration avec les parents d'élèves élus de l'école du Vandy seront responsable vis-à-vis de la commune et des tiers, des dommages, préjudices ou accidents qui peuvent résulter de cette occupation. Ils sont assurés et garantissent la commune en cas de recours émanant de tiers et assument seuls la responsabilité en cas de sinistre.

**Article 6 :** le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, transmis à Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Choisy au Bac-Ribécourt-Attichy, et notifié à l'association les p'tits écoliers de Cuise

Fait à Cuise la Motte, le 8 Octobre 2024

Le Maire, Renaud BOURGEOIS

